

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

COMMUNE DE RIBEMONT

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ A PARTIR DE L'ÉNERGIE MÉCANIQUE DU VENT DÉNOMMÉE «PARC ÉOLIEN DE RIBEMONT» COMPRENANT 3 AÉROGÉNÉRATEURS ET 1 POSTE DE LIVRAISON SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RIBEMONT PRÉSENTÉE PAR LA SARL «PARC ÉOLIEN DE RIBEMONT»

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021
AU SAMEDI 30 OCTOBRE INCLUS.**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR A
MONSIEUR LE PRÉFET DE L' AISNE**

CONCLUSIONS MOTIVÉES

COPIE A MADAME LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

L'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de RIBEMONT présentée par la société PARC ÉOLIEN DE RIBEMONT s'est déroulée du lundi 27 septembre 2021 au samedi 30 octobre 2020 inclus soit 34 jours consécutifs.

- Vu l'arrêté préfectoral n° IC/2021/121 en date du 19 juillet 2021 prescrivant la mise à enquête publique du lundi 27 septembre 2021 au samedi 30 octobre 2021 inclus,
- Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur en date du 31 mai 2021 formulée par Monsieur le Préfet de l'Aisne,
- Vu la décision E2100085/80 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 02 juin 2021 désignant M. BLONDEAU Francis en qualité de commissaire enquêteur,
- Vu le dossier d'enquête élaboré par VALECO pour la société Parc éolien de Ribemont avec pour prestataires ENVOL, 144 Allée Hélène Boucher 59118 WAMBRECHIES, ATER Environnement 38, rue Croix Blanche, 60680 GRANDFRESNOY, MATUTINA 5 rue M.Thorez 78190 TRAPPES, DELHOM Acoustique 31470 BONREPOS/AUSSONNELLE.

Composition du dossier :

- document CERFA 15964*01 demande d'autorisation environnementale,
- check-list de complétude d'un dossier de demande d'autorisation environnementale,
- sommaire inversé du volet biodiversité des dossiers de demande d'AE pour les parcs éoliens,
- sommaire inversé du volet paysage des dossiers de demande d'autorisation environnementale,
- description de la demande (104 pages Valeco)
- note de présentation non technique, il s'agit d'un document de synthèse, très accessible au public, facile à consulter qui permet de prendre connaissance du projet, du maître d'ouvrage, de la localisation du projet et de ses caractéristiques, de son historique et de sa pertinence. (Valeco)
- Etude d'impact et son résumé non technique (Envol Environnement)
- Etude des dangers et son résumé non technique (ATER Environnement)
- Etude paysagère et patrimoniale (Matutina)
- Etude acoustique (Delhom Acoustique)
- Etude écologique (Envol Environnement)
- dossier de concertation présente les actions mises en œuvre au niveau des élus et du public pour faire connaître le projet.(Valeco)
- documents spécifiques demandés au titre du code de l'urbanisme.(Valeco)
- avis et accord recueillis,
- 1 plan d'ensemble au 1/1500^{ème},
- 1 plan réglementaire au 1/2500^{ème},
- l'avis de la MRAE (Mission Régionale, d'Autorité Environnementale),
- le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE (93 pages), (Valeco)
- l'étude écologique relative au projet éolien de Ribemont, (439 pages) : elle est réalisée, en avril 2021, par le bureau d'études Envol Environnement.
- documents spécifiques au titre du Code de l'Urbanisme
- compléments au dossier de demande d'autorisation environnementale,
- check-list de complétude d'un dossier de demande d'autorisation environnementale,
- avis délibéré de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale)
- mémoire en réponse à la MRAE(Valeco, Matutina))

- Vu les différentes parutions dans la presse :
 - Union (édition Aisne) : éditions du 09/09/2021 et 30/09/2021
 - Aisne Nouvelle : éditions du 09/09/2021 et 30/09/21
 - 2 bulletins d'information ont été distribués tous foyers, le premier dans la semaine précédant l'ouverture de l'enquête et le second dans la semaine précédant la clôture de l'enquête
 - un avis sur le panneau informatique de la commune situé face à la mairie,

- Vu le dossier complet mis en place sur le site internet de la Préfecture accompagné des différentes pièces (avis d'enquête publique, arrêté préfectoral,...), site mis en place dans les délais réglementaires, la présence de cet avis dans les délais réglementaires a été constaté par constat d'huissier le 10 septembre 2021 et le 15 octobre 2021,

- Vu les constats d'huissier attestant de la mise en place de l'affichage dans les communes situées dans le rayon des 6 kms autour de l'installation et sur les voies d'accès aux futurs lieux d'implantation, 1 constat réalisé le 10/09/21 pour vérifier le respect des 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et 1 pendant l'enquête pour s'assurer de la permanence de l'affichage, aucune anomalie n'a été relevée.

- Vu l'avis et les recommandations formulées par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (M.R.A.e) de la région Hauts de France et le mémoire en réponse établi par VALECO

- Vu les avis émis par : M. le Maire de Ribemont en date du 09 octobre 2018, les avis des propriétaires des parcelles, la DSAÉ (Direction de la Sécurité Aéronautique d'État), la Direction Générale de l'Aviation Civile, l'Agence Régionale de Santé (ARS), de l'Armée (SDRCAM Nord),

- Vu le site ayant pour adresse « ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr. en précisant dans l'objet du mail : « enquête publique-observations- SOCIETE PARC EOLIEN DE RIBEMONT», permettant à toute personne d'émettre un avis sur ce projet, les différentes observations parvenues via la boîte mail sont ajoutées sur le site au fur et à mesure qu'elles parviennent, et également transmises au commissaire enquêteur,

- Vu les observations recueillies au cours de l'enquête par les différents canaux (permanences, courrier, internet, observations orales), soit un total de 10,

- Vu la communication mise en place vers les habitants du village au cours de la phase préparatoire à l'enquête (concertation préalable du 30 octobre au 13 novembre 2018 avec ouverture d'un registre mis à disposition du public 5 observations recueillies avec mise en place de permanences d'information, réunions avec les élus, lettre d'information tous foyers)

- Vu l'avis des conseils municipaux des communes qui ont formulé un avis, 10 avis sont favorables, 6 sont défavorables, 6 ne se prononcent pas,.

- Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire et l'analyse des observations, qui reprend chacune des remarques formulées pour apporter des réponses précises, argumentées,

- Vu le courrier de Monsieur le résident de la Région Hauts de France précisant son opposition au projet

Nous constatons que :

- ☞ **La durée de l'enquête, 34 jours consécutifs, les conditions d'accueil en la mairie de RIBEMONT, les possibilités d'accès au dossier complet comprenant :**
 - ✿ **les données nécessaires à sa bonne compréhension lors des heures d'ouverture de la mairie,**
 - ✿ **l'accès ouvert en permanence via le dossier mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne,**
 - ✿ **la distribution de 2 tracts d'information tous foyers dans la commune de RIBEMONT, la tenue de 5 permanences à RIBEMONT,**

Cet ensemble de dispositions a permis à toute personne le souhaitant de s'exprimer en formulant ses observations soit sur le registre d'enquête ouvert pendant toute la durée de l'enquête, soit par courrier adressé au commissaire enquêteur, soit via la boîte de messagerie ouverte à cet effet, soit par oral à l'occasion d'une rencontre avec le commissaire enquêteur lors d'une permanence.
- ☞ **Les permanences se sont tenues dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral avec une stricte application des mesures de distanciation inhérentes à la situation sanitaire spécifique, aucune difficulté consécutive à cet état de fait,**
- ☞ **Un flyer informant de l'ouverture de l'enquête publique a été distribué tous foyers ,un second flyer a été distribué tous foyers dans RIBEMONT, la réglementation relative à l'affichage a été réalisée et constatée par huissier (par 2 fois) et l'enquête a fait l'objet de 4 parutions dans l'Union(2) et L'Aisne Nouvelle (2) 2 dans les 15 jours précédant l'ouverture de l'enquête et 2 dans les 8 jours suivant l'ouverture. Il est à préciser que la distribution de flyer ne revêt pas un aspect réglementaire, obligatoire,**
- ☞ **L'absence d'un micro-ordinateur à disposition du public dans la mairie n'a pas été un obstacle à la consultation du dossier, le dossier papier étant présent et accessible. Le dossier de la Préfecture, via internet, accessible en permanence durant toute la durée de l'enquête, et, disposant d'un micro-ordinateur personnel lors des permanences nous avons pu guider certains intervenants pour aboutir au site internet de la Préfecture ; nous avons fait le choix de mettre notre micro-ordinateur à disposition des visiteurs pour faciliter l'accès au dossier d'enquête tout en respectant les règles sanitaires en vigueur.**
- ☞ **Aucune omission ou anomalie relevée dans la constitution du dossier d'enquête, le dossier a été élaboré dans le respect des textes législatifs, réglementaires et ministériels en vigueur et permet, à tous, de bien évaluer l'impact du projet sur le territoire des communes,**
- ☞ **Aucune remarque formulée au sujet de l'organisation de l'enquête,**
- ☞ **les avis d'enquête ont été affichés sur les lieux de l'enquête, l'ensemble de l'affichage sur les lieux d'enquête et dans les mairies a été dûment constaté par huissier, une première fois le 10 septembre et une seconde fois le 14 octobre 2021,**
- ☞ **10 observations ont été collectées, 7 à l'occasion de permanences dont 3 sur le registre d'enquête et 4 notes déposées, 1 par courrier émanant de Monsieur le Président de la Région Hauts de France qui déclare son opposition à la réalisation du projet et 1 par courriel (défavorable).
Un dossier de 229 pages a été remis par l'association SOS Dangers Éoliens,**

- ☞ Parmi les personnes qui se sont exprimés, 1 habitant de Ribemont sur 2000 habitants, résidant en limite de Surfontaine et Ribemont, a émis un avis défavorable, les autres témoignages émanent de personnes résidant hors de la commune (Villers le Sec, Parpeville) . 4 agriculteurs dont un retraité habitant Ribemont, les autres résidant à Surfontaine, Villers le Sec et Remigny, ont témoigné exprimant un avis défavorable. Les avis « défavorable » enregistrés ont pour base des considérations liées à l'aspect destructeur des éoliennes sur le paysage, aux nuisances sonores et au nombre trop important d'éoliennes installées dans le secteur. Un agriculteur exprimant ses craintes pour la santé de son bétail.
- ☞ L'opposition déclarée sur ce projet est d'abord motivée par la présence de plusieurs parcs éoliens dans ce secteur et les conséquences sur le paysage, saturation, bruit et sur la santé.
Les conditions relatives au démantèlement sont systématiquement évoquées, arguments utilisés de façon récurrente par les opposants à l'éolien malgré les explications fournies notamment sur les nouvelles directives imposant la totale destruction des fondations, le recyclage obligatoire des matériaux et la réévaluation annuelle des garanties financières. Souvent les intervenants font état de leur crainte de voir les collectivités locales subir le coût de ce démantèlement annihilant ainsi le bénéfice des sommes encaissées au cours de l'exploitation du parc. Le public semble sourd, ou préfère l'être, aux arguments réglementaires existants et aux différents exemples cités.
- ☞ Le mémoire en réponse fournit par la Société du Parc éolien de Ribemont répond à toutes les questions et critiques formulées par les intervenants, il est précis et argumenté, chaque intervention a été analysée et les réponses fournies, enrichies de références et données chiffrées.
Aucune question n'a été éludée.
- ☞ Dans le contexte énergétique présent et à venir la densification de cette ZDE correspond à l'objectif national de développement de l'éolien prévu lors de la dernière PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie) pour réduire la dépendance aux énergies fossiles. Les 3 éoliennes prévues s'inscrivent dans le prolongement du parc existant sur Ribemont.
- ☞ Contrairement aux idées reçues l'éolien représente un avantage économique au niveau local par les emplois induits qu'il développe, par les retombées financières au niveau des collectivités locales permettant ainsi à ces collectivités d'engager des actions pour améliorer le bien-être des habitants, par la participation d'entreprises locales à la construction des sites d'implantation, mais aussi sur les emplois directs liés à la construction des machines et à la maintenance même s'ils ne sont pas dans les localités concernées,
- ☞ La zone d'implantation des éoliennes se caractérise par de grandes parcelles céréalières cultivées de manière intensive peu fournies en haies et boisements,
- ☞ Dans un rayon de 15 kms autour de la ZIP on recense la présence de 26 ZNIEFF (19 ZNIEFF, 3 ZPS (Zone de Protection Spéciale) 2 ZCS (Zone de conservation Spéciale) et 2 RNN (Réserve Naturelle Nationale),le Marais d'Isle à Saint-Quentin est à la fois RNN et ZPS.
Aucune de ces zones ne se situent à proximité du projet.
- ☞ Une étude spécifique a été menée sur les chiroptères. Des inventaires sur 1 mât de mesures, commun aux projets de Ribemont et de la Vallée de la Berlure, ont été réalisés, plusieurs espèces ont été

recensées (9), les éoliennes seront installées à plus de 200m des haies et des lisières, là où les enjeux chiroptérologiques sont habituellement faibles. Il n'a été mis en évidence aucun site d'hivernage avéré dans la zone du projet et à proximité immédiate.

Des mesures de bridage seront mises en œuvre dans certaines conditions et, à partir de ce constat, outre les mesures de réduction prises, les mesures de bridage sont étendues à l'ensemble des éoliennes qui se placent à plus de 200 mètres des linéaires boisés. Un suivi de mortalité sera réalisé au moins 1 fois au cours des 3 premières années de fonctionnement puis 1 fois tous les 10 ans afin d'estimer la mortalité liée à la présence des éoliennes.

En complément de ce suivi des enregistrements en altitude seront prévus à hauteur de nacelle, ces écoutes menées durant une année complète et, ce suivi sera reconduit 2 fois au cours de l'exploitation du parc (20 ans) en parallèle du suivi de mortalité.

- ☞ Chaque éolienne implantée respecte les règles concernant la distance minimale à respecter par rapport aux habitations, l'éolienne la plus proche se trouve à 594m d'une habitation (La Raperie), les autres éoliennes se trouvent toujours à plus de 800m d'une habitation
- ☞ Ce parc éolien de 3 aérogénérateurs pour une puissance totale de 12,6MW a une capacité de production de 32500 MWh annuels évitant l'émission de 16 300 tonnes de CO2 par an et permettra d'alimenter environ 7 100 foyers en électricité (hors chauffage).
- ☞ Les précautions prises lors de la phase chantier devraient éliminer tout impact sur l'environnement,
- ☞ Ce projet a été l'objet d'une communication réelle dès le début de sa mise en œuvre et la période préparatoire, une véritable concertation s'est installée entre le promoteur et les communes avec des séances d'information destinées à la population,
- ☞ Le Conseil municipal de Ribemont s'est prononcé favorablement sur ce projet,
- ☞ L'analyse acoustique prévisionnelle réalisée indique que les seuils réglementaires admissibles sont respectés quelques soient les périodes de jour ou de nuit et les conditions du vent.
Des mesures de réception acoustique seront effectuées pour valider le mode de fonctionnement des éoliennes dans les 12 mois suivant la mise en fonctionnement du site,
- ☞ la prévision d'une mesure d'accompagnement au niveau paysager, une bourse aux arbres sera organisée pour les habitants de Ribemont résidant dans un périmètre de 1km autour du projet, cette mesure fera l'objet d'une concertation avec les élus.

Nous estimons que ce projet :

- 🇫🇷 Répond à l'intérêt général, ce parc éolien, situé dans un pôle de densification de l'éolien, participe à l'indépendance énergétique de la France, à la lutte contre le réchauffement climatique sachant que l'électricité issue de la filière éolienne est l'une des plus « vertes » du mix énergétique, de plus le développement de l'éolien s'accompagne d'une baisse de son coût de production qui tend à rejoindre le prix, par exemple, du nucléaire.
Il apparaît raisonnable d'évaluer que l'ajout de ces 3 éoliennes ne va pas bouleverser la perception actuelle du site.

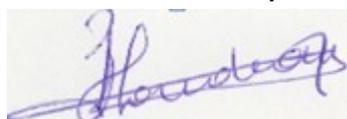
Pour réduire la nuisance visuelle liée au balisage il y aura une synchronisation des feux de balisage grâce à un pilotage programmé afin d'éviter un clignotement désorganisé des éoliennes. Les règles relatives au balisage font partie des 10 propositions émises par le groupe de travail national éolien. Selon des déclarations de Madame la Ministre de la Transition écologique faites en octobre 2021 l'orientation des lumières vers le ciel sera généralisée à partir de fin 2021 et, à partir de mi-2022 les signaux seront allumés uniquement lors de passages d'avions, le temps que parcs éoliens et avions puissent s'équiper.

- ✚ Par son implantation au sein d'une ZDE ce parc ne va pas bouleverser considérablement la perception visuelle du paysage déjà occupé par de nombreuses éoliennes quel que soit le point d'observation, cette zone fait partie d'une zone de densification définie par le SRE, ce parc est dans le prolongement du parc en place soit 5 éoliennes sur Ribemont,
- ✚ Toutes les éoliennes se situent à plus de 594m des habitations et certaines à plus de 1000 mètres,
- ✚ A été l'objet de la publicité réglementaire nécessaire dûment constatée (constats d'huissier), parutions dans la presse, distribution de bulletins d'information tous foyers, une concertation préalable a été organisée,
- ✚ Par les ressources financières qu'il apporte aux collectivités locales concernées et les effets induits qui en résultent, il participe au développement local, ces retombées fiscales contribuent largement à améliorer les conditions de vie des populations locales dans le souci de l'intérêt général,
- ✚ Aucun agriculteur n'a formulé de remarques par rapport à l'implantation,
- ✚ Pour la nuisance relative au bruit produit par les éoliennes de ce parc, considérant l'étude acoustique les limites sonores réglementaires sont respectées, des mesures seront réalisées 12 mois après la mise en service du parc.
- ✚ Les aspects positifs de ce projet l'emportent sur les nuisances exposées d'autant que nombre de critiques formulées revêtent un caractère d'ordre général indépendant du projet local. De plus la population des communes en cause semble adhérer à ce projet, et, les communes consultées, en majorité, ont émis un avis favorable seules 6 sur 22 ont formulé un avis défavorable
- ✚ l'organisation d'une « bourse aux arbres » dans un périmètre de 1km autour du projet,,
En conséquence, et en toute neutralité par rapport aux intervenants dans ce projet, nous émettons un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de RIBEMONT présenté par la société Parc Éolien de RIBEMONT.

L'avis FAVORABLE émis est assorti de la recommandation suivante :

- mettre en place avec la commune un partenariat local avec les élus, associations et/ou habitants ayant quelques compétences en la matière pour l'organisation de la « bourse aux arbres ».

A Chéry les Pouilly le 30 novembre 2021,
le commissaire enquêteur



Francis BLONDEAU.

